

**Modification n° 1 datée du 26 septembre 2019
apportée au prospectus simplifié daté du 2 août 2019**

des fonds suivants :

Fonds de sociétés de croissance canadiennes Cambridge (parts des catégories A, AT5, AT6, E, EF, F, O et P)

Fonds mondial de dividendes Cambridge (parts des catégories A, E, EF, F, I, O, P, PP, Y et Z)

Catégorie de société d'entreprises de croissance Cambridge* (*devant être renommée Catégorie de société de petites sociétés mondiales Cambridge*) (actions des catégories A, AT5, AT8, E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, F, FT8, I, IT8, O, OT5, OT8, P et PT8)

Fonds d'entreprises de croissance Cambridge (*devant être renommé Fonds de petites sociétés mondiales Cambridge*) (parts des catégories A, AT5, E, EF, F, I, O, P, PP et Prestige)

Catégorie de société d'actions américaines CI* (*devant être renommée Catégorie de société de croissance et de revenu américain Sentry*) (actions des catégories A, AT5, AT8, E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, F, FT5, FT8, I, IT8, O, OT5, OT8, P, PT5 et PT8)

Fonds d'actions américaines Cambridge (parts des catégories A, AT6, D, E, EF, F, I, O et P)

Catégorie de société petite capitalisation can-am CI* (actions des catégories A, AT8, E, ET8, EF, EFT8, F, FT8, I, IT8, O, OT8 et P)

Mandat privé de revenu fixe canadien CI (parts des catégories A, F, I et S)

Catégorie de société de placements canadiens CI* (actions des catégories A, AT5, AT6, AT8, D, E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, F, FT5, FT8, I, IT8, O, OT5, OT8, P, PT5 et PT8)

Catégorie de société mondiale petites sociétés CI* (actions des catégories A, AT8, E, ET8, EF, EFT8, F, I, IT8, O, OT8 et P)

Fonds mondial de petites sociétés CI (parts des catégories A, E, EF, F, I, O et Prestige)

Catégorie de société valeur mondiale CI* (actions des catégories A, AT5, AT8, E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, F, FT5, FT8, I, IT8, O, OT5, OT8 et P)

Fonds marché monétaire CI (parts des catégories A, E, EF, F, I, O, P, PP, Y, Z et Prestige)

Fonds canadien de dividendes Harbour (parts des catégories A, AT6, D, E, EF, F, I et O)

Catégorie de société Harbour* (actions des catégories A, AT5, AT8, E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, F, FT5, FT8, I, IT8, O, OT5, OT8, P, PT5 et PT8)

Fonds Harbour (parts des catégories A, E, EF, F, I, O et P)

Fonds mondial analyste Harbour (*devant être renommé Fonds d'actions mondiales sélectionnées CI*) (parts de catégorie I)

Catégorie de société d'actions mondiales Harbour* (actions des catégories A, AT5, AT8, E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, F, FT5, FT8, I, IT8, O, OT5, OT8, P, PT5 et PT8)

Fonds d'actions mondiales Harbour (parts des catégories A, E, EF, F, I, O et P)

Catégorie de société de croissance et de revenu mondiaux Harbour* (actions des catégories A, AT5, AT8, E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, F, FT5, FT8, I, IT5, IT8, O, OT5, OT8, P, PT5 et PT8)

Fonds de croissance et de revenu mondiaux Harbour (parts des catégories A, E, EF, F, I, O et P)

Catégorie de société de revenu et de croissance Harbour* (*devant être renommée Catégorie de société équilibrée canadienne Signature*) (actions des catégories A, AT5, AT8, E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, F, FT5, FT8, I, IT5, IT8, O, OT5, OT8, P, PT5 et PT8)

Fonds de revenu et de croissance Harbour (parts des catégories A, E, EF, F, I, O, P et Z)

Catégorie de société Voyageur Harbour* (actions des catégories A, AT5, AT8, E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, F, FT8, I, IT8, O, OT5, OT8, P et PT8)

Fonds de revenu stratégique Lawrence Park (parts des catégories A, E, EF, F, I, O et P)

Fonds d'obligations à rendement élevé Marret (parts des catégories A, E, EF, F, I, O et P)

Série Portefeuilles de revenu (parts des catégories A, E, EF, F, I, O, P, PP, Y et Z)

Fonds de rendement diversifié II Signature (*devant être renommé Fonds de rendement diversifié Signature*) (parts des catégories A, E, EF, F, I, O, OO, P, PP, Y et Z)

Mandat de revenu à taux variable Signature (*devant être renommé Fonds de revenu à taux variable Signature*) (parts des catégories A, E, EF, F, I, O et P)

Catégorie de société énergie mondiale Signature* (actions des catégories A, E, EF, F, I, O, P et PP)

Catégorie de société mondiale croissance et revenu Signature* (actions des catégories A, AT5, AT8, E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, F, FT5, FT8, I, IT5, IT8, O, OT5, OT8, P, PT5 et PT8)

Catégorie de société aurifère Signature* (actions des catégories A, E, EF, F, I, O et P)

Fonds d'obligations à rendement élevé II Signature (*devant être renommé Fonds d'obligations à rendement élevé Signature*) (parts des catégories A, E, EF, F, I, O et P)

Mandat d'actions privilégiées Signature (*devant être renommé Fonds d'actions privilégiées Signature*) (parts des catégories A, E, EF, F, I, O et P)

Mandat immobilier Signature (parts des catégories A, E, EF, F, I, O et P)

**actions de Catégorie de société CI limitée*

(les « **Fonds** »)

Assemblées des porteurs de titres

Il sera demandé aux investisseurs de certains Fonds d'approuver diverses questions, comme il est décrit plus amplement dans les présentes, à des assemblées extraordinaires des porteurs de titres qui se tiendront vers le 11 novembre 2019 (les « **assemblées** »).

Fusions proposées

CI Investments Inc. (le « **gestionnaire** »), gestionnaire des Fonds en dissolution et des Fonds prorogés (énumérés dans le tableau qui suit), a l'intention de fusionner chaque Fonds en dissolution avec le Fonds prorogé nommé en regard du Fonds en dissolution (ces opérations étant appelées individuellement une « **fusion** » et collectivement les « **fusions** ») :

<u>Fonds en dissolution</u>		<u>Fonds prorogés</u>
Fonds de sociétés de croissance canadiennes Cambridge*	→	Fonds d'entreprises de croissance Cambridge (<i>devant être renommé Fonds de petites sociétés mondiales Cambridge</i>)
Fonds d'actions américaines CI*	→	Fonds de croissance et de revenu américain Sentry
Catégorie de société petite capitalisation can-am CI*	→	Catégorie de société d'entreprises de croissance Cambridge (<i>devant être renommé</i>

Fonds en dissolution

Fonds prorogés

		<i>Catégorie de société mondiale petites sociétés Cambridge)*</i>
Catégorie de société mondiale petites sociétés CI*	→	Catégorie de société d'entreprises de croissance Cambridge (<i>devant être renommé Catégorie de société mondiale petites sociétés Cambridge)*</i>
Fonds mondial de petites sociétés CI*	→	Fonds d'entreprises de croissance Cambridge (<i>devant être renommé Fonds de petites sociétés mondiales Cambridge)</i>
Fonds canadien de dividendes Harbour*	→	Fonds de croissance et de revenu Sentry (<i>devant être renommé Fonds de dividendes nord-américains CI)</i>
Catégorie de société Harbour*	→	Catégorie de société de placements canadiens CI*
Fonds Harbour	→	Fonds de placements canadiens CI
Catégorie de société d'actions mondiales Harbour*	→	Catégorie de société valeur mondiale CI*
Fonds d'actions mondiales Harbour*	→	Fonds de valeur mondiale CI
Catégorie de société de croissance et de revenu mondiaux Harbour*	→	Catégorie de société mondiale croissance et revenu Signature*
Fonds de croissance et de revenu mondiaux Harbour	→	Fonds mondial de croissance et de revenu Signature
Fonds de revenu et de croissance Harbour	→	Fonds équilibré canadien Signature
Catégorie de société Voyageur Harbour*	→	Catégorie de société de placements canadiens CI*
Fonds de revenu stratégique Lawrence Park*	→	Fonds d'obligations de qualité supérieure CI
Fonds d'obligations à rendement élevé Marret*	→	Fonds d'obligations à rendement élevé II Signature (<i>devant être renommé Fonds d'obligations à rendement élevé Signature)</i>

Fonds en dissolution

Fonds prorogés

Catégorie de société aurifère Signature* → Catégorie de métaux précieux Sentry

Mandat immobilier Signature → Fonds d'immobilier mondial Sentry (*devant être renommé Fonds d'immobilier mondial Signature*)

Les fusions, selon la structure du Fonds, seront mises en œuvre au moyen soit de la vente des actifs du Fonds en dissolution à son Fonds prorogé correspondant en échange de titres du Fonds prorogé correspondant, soit de l'attribution des actifs du portefeuille du Fonds en dissolution au portefeuille du Fonds prorogé et de l'échange de chaque action en circulation du Fonds en dissolution contre des actions des catégories équivalentes de son Fonds prorogé correspondant, en fonction de leur valeur liquidative relative. Dans les deux cas, il sera mis fin au Fonds en dissolution et les titres de chaque porteur de titres du Fonds en dissolution seront remplacés par un nombre proportionnel de titres du Fonds prorogé.

Les fusions identifiées par un astérisque (*) nécessitent l'approbation des autorités de réglementation, ainsi que l'approbation des porteurs de titres des Fonds en dissolution et, dans certains cas, des Fonds prorogés. Les porteurs de titres des autres Fonds prorogés seront avisés des fusions proposées conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables.

Chaque fusion qui aura reçu toutes les approbations des porteurs de titres et des autorités de réglementation, selon le cas, prendra effet à la fermeture des bureaux le 22 novembre 2019 ou après cette date. Le gestionnaire a l'intention de liquider chaque Fonds en dissolution dès que raisonnablement possible après sa fusion.

Les porteurs de titres auront le droit de faire racheter les titres d'un Fonds en dissolution jusqu'à la fermeture des bureaux à la date de prise d'effet des fusions. À la suite des fusions, tous les programmes facultatifs, y compris les programmes de retrait systématique, qui avaient été établis pour un Fonds en dissolution, seront rétablis sous forme de programmes comparables pour le Fonds prorogé, à moins d'indication contraire de la part des porteurs de titres.

Introduction des titres des catégories OO et PP

Dans le cadre des fusions proposées, certains Fonds offriront des titres de catégorie OO et PP le 22 novembre 2019 ou après cette date. Par conséquent, la partie A du prospectus simplifié est modifiée comme suit :

1. dans le tableau de la sous-rubrique « *Achats, échanges et rachats – Au sujet des différents types de titres – Offertes uniquement à certains investisseurs* », l'information suivante est ajoutée dans de nouvelles lignes sous « *Titres de catégorie Z* » :

Titres de catégorie OO	Ces titres sont similaires aux titres de catégorie O, sauf qu'ils ne sont offerts qu'à certains investisseurs relativement à diverses réorganisations et autres changements d'OPC. Les frais de gestion pour les titres de catégorie OO sont différents des frais de gestion demandés à ce fonds relativement à ses titres de catégorie O.
------------------------	--

Titres de catégorie PP	Ces titres sont similaires aux titres de catégorie P, sauf qu'ils ne sont offerts qu'à certains investisseurs relativement à diverses réorganisations et autres changements d'OPC. Les frais de gestion pour les titres de catégorie PP sont différents des frais de gestion demandés à ce fonds relativement à ses titres de catégorie P.
------------------------	--

2. à la sous-rubrique « *Achats, échanges et rachats – Au sujet du programme Tarifs préférentiels CI – Titres des catégories P, PT5 et PT8* », une mention des titres de catégorie PP est ajoutée après chaque mention des titres de catégorie P;
3. à la sous-rubrique « *Achats, échanges et rachats – Au sujet de la Gestion de placement privée (GPP)* », une mention des titres de catégorie OO est ajoutée après chaque mention des titres de catégorie O;
4. à la sous-rubrique « *Achats, échanges et rachats – Comment effectuer un transfert ou une conversion de vos titres – Changement ou conversion entre catégories* », des mentions des titres des catégories OO et PP sont ajoutées après la mention des titres de catégorie Z;
5. des mentions des titres de catégorie PP sont ajoutées après chaque mention des titres de catégorie P, et des mentions des titres de catégorie OO sont ajoutées après chaque mention des titres de catégorie O, respectivement, aux rubriques ou sous-rubriques suivantes :
 - les sous-rubriques « *Options d'achat* » et « *Option assortie d'honoraires de conseils en placement* » à la rubrique « *Achats, échanges et rachats* »;
 - les sous-rubriques « *Frais payables par les fonds – Frais de gestion* » (à l'exception du tableau des frais), « *Frais payables par les fonds – Frais d'administration et d'exploitation* » (à l'exception du tableau des frais), « *Frais directement payables par vous – Honoraires de conseils en placement* » et « *Incidences des frais* » à la rubrique « *Frais* »;
 - la rubrique « *Rémunération du courtier – Commissions de suivi et honoraires de conseils en placement* »;
 - la rubrique « *Incidences fiscales fédérales canadiennes* »;
6. le titre du tableau de frais à la sous-rubrique « *Frais – Frais payables par les fonds* » est remplacé par « *Frais de gestion annuels pour les catégories A, AT5, AT6, AT8, E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, F, FT5, FT8, W, WT5, WT8 et Prestige, et frais d'administration annuels pour toutes les catégories (sauf indication contraire)* »;
7. la sous-rubrique portant sur les frais d'administration dans le tableau des frais à la sous-rubrique « *Frais – Frais payables par les fonds* » est remplacée par « *Toutes les catégories (autres que E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, I, IT5, IT8, O, OT5, OT8, OO, PP et S)* »;
8. la note de bas de page indiquée par « ** » du tableau « *Frais de gestion annuels pour les catégories A, AT5, AT6, AT8, E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, F, FT5, FT8, W, WT5, WT8 et Prestige, et frais d'administration annuels pour toutes les catégories (sauf indication contraire)* » est remplacée par ce qui suit :

« ** Pour obtenir de plus amples renseignements sur les frais d'administration, veuillez vous reporter à la rubrique « *Frais d'administration et d'exploitation* » qui précède. Aucuns frais d'administration ne sont demandés à l'égard des titres de catégorie E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, O, OO, OT5 ou OT8, puisque ces catégories sont visées par les frais d'administration relatifs à la

GPP. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Frais d'administration et frais d'exploitation relatifs à la GPP* » qui précède. Les frais d'administration pour les titres de catégorie PP des fonds sont de 0,15 % . »

9. à la sous-rubrique « *Frais – Frais payables par les fonds – Frais d'administration et frais d'exploitation relatifs à la GPP* », une mention des titres de catégorie OO est ajouté après chaque mention des titres de catégorie O (à l'exception du tableau des frais et de la première phrase du deuxième paragraphe);

10. à la sous-rubrique « *Frais – Frais payables par les fonds – Frais d'administration et frais d'exploitation relatifs à la GPP* », le texte qui suit est ajouté après la première phrase du deuxième paragraphe :

« Le taux annuel des frais d'administration relatifs à la GPP pour les titres de catégorie OO du Fonds de rendement diversifié II Signature est de 0,22 % . »

11. la sous-rubrique « *Frais – Frais directement payables par vous – Frais de gestion pour la catégorie O* » est remplacée par « *Frais – Frais directement payables par vous – Frais de gestion pour les catégories O et OO* » et une mention des titres de catégorie OO est ajoutée après chaque mention des titres de catégorie O de cette sous-rubrique (à l'exception du tableau des frais);

12. le texte qui suit est ajouté en tant que troisième colonne du tableau des frais (à l'égard du fonds indiqué ci-après) à la sous-rubrique « *Frais – Frais directement payables par vous – Frais de gestion pour les catégories O et OO* » :

Fonds	Frais de gestion pour la catégorie OO (%) (s'il y a lieu)
Fonds de rendement diversifié II Signature	0,775

13. la sous-rubrique « *Frais – Frais directement payables par vous – Frais de gestion pour la catégorie P* » est remplacée par « *Frais – Frais directement payables par vous – Frais de gestion pour les catégories P et PP* » et une mention des titres de catégorie PP est ajoutée après chaque mention des titres de catégorie P de cette sous-rubrique (à l'exception du tableau des frais);

14. le texte qui suit est ajouté en tant que troisième colonne du tableau des frais (à l'égard des fonds indiqués ci-après) à la sous-rubrique « *Frais – Frais directement payables par vous – Frais de gestion pour les catégories P et PP* » :

Fonds	Frais de gestion pour la catégorie PP (%) (s'il y a lieu)
Fonds mondial de dividendes Cambridge	0,95
Fonds d'entreprises de croissance Cambridge	0,95
Fonds marché monétaire CI	0,45
Série Portefeuilles de revenu	0,70
Fonds de rendement diversifié II Signature	0,80
Catégorie de société énergie mondiale Signature	0,95

Introduction des titres de catégorie S

Dans le cadre de sa fusion proposée avec le Mandat privé de titres à revenu fixe canadiens Sentry, le Mandat privé de revenu fixe canadien CI offrira des titres de catégorie S le 22 novembre 2019 ou après cette date. Par conséquent, la partie A du prospectus simplifié est modifiée comme suit :

1. dans le tableau commençant à la page 18 sous le titre « *Achats, échanges et rachats – Au sujet des différents types de titres – Offertes uniquement à certains investisseurs* », l'information suivante est ajoutée dans une nouvelle ligne sous « *Titres de catégorie Z* » :

Titres de catégorie S	Ces titres ne sont offerts qu'à certains investisseurs i) relativement à diverses réorganisations et autres changements d'OPC, et ii) qui ont un compte carte blanche auprès de la société de leur représentant qui a conclu avec nous une entente relativement à l'offre de produits de placement par l'intermédiaire de ce partenaire institutionnel. Aucuns frais de gestion ne sont demandés aux fonds à l'égard des parts de catégorie S. Chaque investisseur paie à la société de son représentant les frais de gestion discrétionnaires négociés qui sont indiqués dans l'entente conclue avec cette société.
-----------------------	--

2. une mention des titres de catégorie S est ajoutée après chaque mention des titres de catégorie I dans les rubriques et les sous-rubriques suivantes :
 - la sous-rubrique « *Options d'achat* » à la rubrique « *Achats, échanges et rachats* »;
 - les sous-rubriques « *Frais payables par les fonds – Frais de gestion* » (sauf le dernier paragraphe de la sous-rubrique), « *Frais payables par les fonds – Frais d'administration et d'exploitation* » (sauf le dernier paragraphe de la sous-rubrique) et « *Incidences des frais* » de la rubrique « *Frais* ».
3. à la sous-rubrique « *Achats, échanges et rachats – Comment effectuer un transfert ou une conversion de vos titres – Changement ou conversion entre catégories* », une mention des titres de catégorie S est ajoutée après la mention des titres de catégorie Z;
4. à la sous-rubrique « *Frais payables par les fonds – Frais de gestion* », le texte qui suit est ajouté à la fin de la sous-rubrique :

« Aucuns frais d'administration ne sont réclamés aux fonds dans le cas des titres de catégorie S. Les investisseurs dans les titres de catégorie S versent à la société de leur représentant des frais de gestion discrétionnaire négociés qui sont indiqués dans l'entente conclue avec cette société. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Frais pour la catégorie S* » à « *Frais – Frais directement payables par vous* » ci-après. »;
5. à la sous-rubrique « *Frais payables par les fonds – Frais d'administration et d'exploitation* », le texte qui suit est ajouté à la fin de la sous-rubrique :

« Aucuns frais d'administration ne sont réclamés dans le cas des titres de catégorie S puisque des ententes de frais distinctes ont été conclues conformément à la convention intervenue entre l'investisseur et la société le représentant. »;

6. l'information suivante est ajoutée après la ligne « Frais liés à la convention relative au compte de la catégorie I » à la sous-rubrique « *Frais – Frais directement payables par vous* » :

Frais des titres de catégorie S

Vous pourriez devoir verser des frais de gestion discrétionnaire négociés à la société de votre représentant qui a organisé votre placement dans des titres de série S. Le montant de ces frais est établi dans une entente que vous avez conclue avec la société de votre représentant. La société de votre représentant pourrait nous verser des frais de gestion.

Le Fonds mondial de dividendes Cambridge offrira des parts des catégories PP, Y et Z

Dans le cadre de sa fusion proposée avec le Fonds de croissance et de revenu mondial Sentry, le Fonds mondial de dividendes Cambridge émettra des parts des catégories PP, Y et Z, qui seront toutes offertes selon les modalités décrites dans le prospectus simplifié. Toutefois, ces parts ne seront émises que dans le cadre de la fusion proposée et ne seront offertes par la suite qu'aux investisseurs qui détiennent déjà des parts de catégorie PP, Y ou Z du Fonds, selon le cas.

Par conséquent, des mentions des parts des catégories PP, Y et Z seront ajoutées aux pages suivantes du prospectus simplifié du Fonds mondial de dividendes Cambridge :

1. sur la page couverture de la partie A et de la partie B du prospectus simplifié, à côté de « *Fonds mondial de dividendes Cambridge* »;
2. à la partie B du prospectus simplifié, dans le tableau intitulé « *Détail du Fonds* » et sous « *Date de création* », ces catégories sont mentionnées comme suit :

« Catégorie PP	Le 22 novembre 2019 »
« Catégorie Y	Le 22 novembre 2019 »
« Catégorie Z	Le 22 novembre 2019 »;

3. à la partie B du prospectus simplifié, dans le tableau sous la rubrique « *Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs* », ces catégories sont mentionnées comme suit :

« Catégorie PP	non disponible »
« Catégorie Y	non disponible ».
« Catégorie Z	non disponible ».

En outre, la partie A du prospectus simplifié du Fonds mondial de dividendes Cambridge est modifiée comme suit :

1. l'information suivante est ajoutée avant le troisième paragraphe de la rubrique « *Achats, échanges et rachats – Au sujet du programme Tarifs préférentiels CI – Distributions et remises sur les frais et montants de placements admissibles* » :

Niveau de réduction des frais pour les titres des catégories Y et Z du Fonds mondial de dividendes Cambridge, de la Série Portefeuilles de revenu et du Fonds de rendement diversifié II Signature, et des titres de catégorie Y du Fonds marché monétaire CI	Montants de placements admissibles
1	de 100 000 \$ à 249 999,99 \$
2	de 250 000 \$ à 499 999,99 \$
3	de 500 000 \$ à 999 999,99 \$
4	de 1 000 000 \$ à 2 499 999,99 \$
5	de 2 500 000 \$ à 4 999 999,99 \$
6	de 5 000 000 \$ et plus

2. Le premier paragraphe de la rubrique « *Achats, échanges et rachats – Options d'achat* » est remplacé par ce qui suit :

« Il y a habituellement des frais pour effectuer un placement dans les titres des catégories A, AT5, AT6, AT8, D, E, ET5, ET8, U, UT6 et Z. Vous avez deux possibilités pour les titres des catégories A, AT5, AT6, AT8, U, UT6 et Z (sauf en ce qui concerne les Portefeuilles FNB Mosaïque CI, les Mandats privés, les titres des catégories AT6, U et UT6 de la Série Portefeuilles prudente et les titres de catégorie Z du Fonds équilibré canadien Signature, du Fonds d'obligations canadiennes Signature, de la Série Portefeuilles de revenu et du Fonds mondial de dividendes Cambridge) : les frais d'acquisition ou les frais reportés. Si vous n'effectuez pas de choix, nous appliquerons l'option avec frais reportés habituels, sauf pour le Fonds marché monétaire CI, le Fonds marché monétaire É-U CI, la Catégorie de société à court terme CI, la Catégorie de société à court terme en dollars US CI et le Fonds de lancement Select. Pour ces fonds, nous appliquerons l'option avec frais d'acquisition. Les titres des catégories D, E, ET5 et ET8, les catégories U et UT6 de la Série Portefeuilles prudente, la catégorie Z du Fonds équilibré canadien Signature, du Fonds d'obligations canadiennes Signature, de la Série Portefeuilles de revenu et du Fonds mondial de dividendes Cambridge, ainsi que les titres des catégories A et AT5 des Portefeuilles FNB Mosaïque CI et des Mandats privés, ne peuvent être achetés que selon l'option avec frais d'acquisition. Les titres de catégorie AT6 ne peuvent être achetés que selon l'option avec frais reportés. Les titres des catégories EF, EFT5, EFT8, F, FT5, FT8, I, S, IT5, IT8, O, OO, OT5, OT8, P, PP, PT5, PT8, W, WT5, WT8, Y et Prestige ne peuvent être achetés que selon l'option sans frais d'acquisition.

3. l'information suivante est ajoutée au tableau « *Frais de gestion annuels pour les catégories D, U, UT6, V, Y et Z* » de la sous-rubrique « *Frais – Frais payables par les fonds* » :

Fonds	Frais de gestion annuels (%) *				
	Catégorie D	Catégories U et UT6	Catégorie V	Catégorie Y	Catégorie Z
Fonds mondial de dividendes Cambridge	s.o.	s.o.	s.o.	0,95	1,95

4. l'information suivante est ajoutée au tableau « *Remises/distributions sur les frais de gestion et frais d'administration pour les catégories Y et Z* » de la sous-rubrique « *Frais – Remises et distributions sur les frais* » :

Fonds	Catégorie Y (niveau de réduction des frais)						Catégorie Z (niveau de réduction des frais)					
	1	2	3	4	5	6	1	2	3	4	5	6
Fonds mondial de dividendes Cambridge	0,025	0,050	0,075	0,125	0,175	0,200	0,025	0,050	0,075	0,125	0,175	0,200

5. Le dernier paragraphe de la rubrique « *Frais – Incidences des frais* » est remplacé par ce qui suit :

« Les titres des catégories A, AT5, AT6, AT8, U, UT6 et Z (autres que ceux des Portefeuilles FNB Mosaïque CI, des Mandats privés, les parts des catégories AT6, U et UT6 de la Série Portefeuilles prudente, les titres de catégorie Z du Fonds équilibré canadien Signature, du Fonds d'obligations canadiennes Signature, de la Série Portefeuilles de revenu et du Fonds mondial de dividendes Cambridge) peuvent être souscrits selon l'option avec frais d'acquisition ou selon une option avec frais reportés. Les titres des catégories D, E, ET5 et ET8, les titres des catégories U et UT6 de la Série Portefeuilles prudente, les titres de catégorie Z du Fonds équilibré canadien Signature, du Fonds d'obligations canadiennes Signature, de la Série Portefeuilles de revenu et du Fonds mondial de dividendes Cambridge, ainsi que les titres des catégories A et AT5 des Portefeuilles FNB Mosaïque CI et des Mandats privés ne peuvent être achetés que selon l'option avec frais d'acquisition. Les titres de catégorie AT6 de la Série Portefeuilles prudente ne peuvent être achetés que selon l'option avec frais reportés. Les titres des catégories EF, EFT5, EFT8, F, FT5, FT8, I, S, IT5, IT8, O, OO, OT5, OT8, P, PP, PT5, PT8, W, WT5, WT8, Y et Prestige peuvent seulement être souscrits au moyen de l'option sans frais d'acquisition.

Le Fonds d'entreprises de croissance Cambridge offrira des parts des catégories AT5, PP et Prestige

Dans le cadre de sa fusion proposée avec le Fonds de sociétés de croissance canadiennes Cambridge, le Fonds mondial de petites sociétés CI et le Fonds de revenu à moyenne capitalisation mondial Sentry, le Fonds d'entreprises de croissance Cambridge émettra des parts des catégories AT5, PP et Prestige, qui seront toutes offertes selon les modalités décrites dans le prospectus simplifié. Toutefois, les parts de catégorie PP ne seront émises que dans le cadre de la fusion proposée et ne seront offertes par la suite qu'aux investisseurs qui détiennent déjà des parts de catégorie PP du Fonds.

3. la ligne du « Fonds d'entreprises de croissance Cambridge » dans le tableau « *Remises/distributions sur les frais de gestion et frais d'administration pour les catégories A, AT5, AT8, F, FT5 et FT8* » à la sous-rubrique « *Frais – Remises et distributions sur les frais* » est remplacée par ce qui suit :

Fonds	Catégories A, AT5 et AT8 (niveau de réduction des frais)					Catégories F, FT5 et FT8 (niveau de réduction des frais)				
	1	2	3	4	5	1	2	3	4	5
Fonds d'entreprises de croissance Cambridge	0,075	0,110	0,220	0,300	0,420	0,075	0,110	0,220	0,300	0,420

L'information suivante est ajoutée après le premier paragraphe de la rubrique « *Politique en matière de distributions* » de la partie B du prospectus simplifié du Fonds d'entreprises de croissance Cambridge :

« De plus, les porteurs de titres de catégorie T recevront des distributions au comptant mensuelles régulières. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique « *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions* » de la partie A du prospectus simplifié. »

Le Mandat privé de revenu fixe canadien CI offrira des parts de catégorie S

Dans le cadre de sa fusion proposée avec le Mandat privé de titres à revenu fixe canadiens Sentry, le Mandat privé de revenu fixe canadien CI émettra des parts de catégorie S, et les offrira selon les modalités décrites dans le prospectus simplifié. Toutefois, ces parts ne seront émises que dans le cadre de la fusion proposée et ne seront offertes par la suite qu'aux investisseurs qui détiennent déjà des parts de catégorie S du Fonds, selon le cas.

Par conséquent, des mentions des parts de catégorie S seront ajoutées aux pages suivantes du prospectus simplifié du Mandat privé de revenu fixe canadien CI :

- sur la page couverture de la partie A et de la partie B du prospectus simplifié, à côté de « Mandat privé de revenu fixe canadien CI »;
- à la partie B du prospectus simplifié, dans le tableau intitulé « *Détail du Fonds* », sous « *Date de création* », ces catégories sont mentionnées comme suit :
« Catégorie S Le 22 novembre 2019 »;
- à la partie B du prospectus simplifié, dans le tableau sous la rubrique « *Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs* », ces catégories sont mentionnées comme suit :
« Catégorie S non disponible ».

La Catégorie de société valeur mondiale CI offrira des actions de catégorie FT5

Dans le cadre de sa fusion proposée avec la Catégorie de société d'actions mondiales Harbour, la Catégorie de société valeur mondiale CI émettra des actions de catégorie FT5, et les offrira selon les modalités décrites dans le prospectus simplifié et elles seront émises dans le cadre de la fusion proposée.

Par conséquent, des mentions des actions de catégorie FT5 seront ajoutées aux pages suivantes du prospectus simplifié de la Catégorie de société valeur mondiale CI :

- sur la page couverture de la partie A et de la partie B du prospectus simplifié, à côté de « Catégorie de société valeur mondiale CI »;
- à la partie B du prospectus simplifié, dans le tableau intitulé « *Détail du Fonds* », sous « *Date de création* », cette catégorie est mentionnée comme suit :
« Catégorie FT5 Le 22 novembre 2019 »;
- à la partie B du prospectus simplifié, dans le tableau sous la rubrique « *Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs* », cette catégorie est mentionnée comme suit :
« Catégorie FT5 non disponible ».

Le Fonds marché monétaire CI offrira des parts des catégories PP et Y

Dans le cadre de sa fusion proposée avec le Fonds du marché monétaire Sentry, le Fonds marché monétaire CI émettra des parts des catégories PP et Y, et les offrira selon les modalités décrites dans le prospectus simplifié. Toutefois, ces parts ne seront émises que dans le cadre de la fusion proposée et ne seront offertes par la suite qu'aux investisseurs qui détiennent déjà des parts de catégorie PP ou Y du Fonds, selon le cas.

Par conséquent, des mentions des parts des catégories PP et Y seront ajoutées aux pages suivantes du prospectus simplifié du Fonds marché monétaire CI :

- sur la page couverture de la partie A et de la partie B du prospectus simplifié, à côté de « Fonds marché monétaire CI »;
- à la partie B du prospectus simplifié, dans le tableau intitulé « *Détail du Fonds* », sous « *Date de création* », ces catégories sont mentionnées comme suit :
« Catégorie PP Le 22 novembre 2019 »
« Catégorie Y Le 22 novembre 2019 »;
- à la partie B du prospectus simplifié, dans le tableau sous la rubrique « *Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs* », ces catégories sont mentionnées comme suit :
« Catégorie PP non disponible »
« Catégorie Y non disponible ».

En outre, la partie A du prospectus simplifié du Fonds marché monétaire CI est modifiée comme suit :

- les frais de gestion pour la catégorie Y sont ajoutés au tableau « *Frais de gestion annuels pour les catégories D, U, UT6, V, Y et Z* » de la sous-rubrique « *Frais – Frais payables par les fonds* » :

Fonds	Frais de gestion annuels (%) *				
	Catégorie D	Catégories U et UT6	Catégorie V	Catégorie Y	Catégorie Z
Fonds marché monétaire CI	s.o.	s.o.	s.o.	<u>0,45</u>	0,70

2. l'information suivante est ajoutée au tableau « *Remises/distributions sur les frais de gestion et frais d'administration pour les catégories Y et Z* » de la sous-rubrique « *Frais – Remises et distributions sur les frais* » :

Fonds	Catégorie Y (niveau de réduction des frais)					
	1	2	3	4	5	6
Fonds marché monétaire CI	0,025	0,050	0,075	0,100	0,125	0,150

La Série Portefeuilles de revenu offrira des parts des catégories PP, Y et Z

Dans le cadre de sa fusion proposée avec le Fonds de revenu mensuel prudent Sentry, la Série Portefeuilles de revenu émettra des parts des catégories PP, Y et Z, et les offrira selon les modalités décrites dans le prospectus simplifié. Toutefois, ces parts ne seront émises que dans le cadre de la fusion proposée et ne seront offertes par la suite qu'aux investisseurs qui détiennent déjà des parts de catégorie PP, Y ou Z du Fonds, selon le cas.

Par conséquent, des mentions des parts des catégories PP, Y et Z seront ajoutées aux pages suivantes du prospectus simplifié de la Série Portefeuilles de revenu :

- sur la page couverture de la partie A et de la partie B du prospectus simplifié, à côté de « Série Portefeuilles de revenu »;
- à la partie B du prospectus simplifié, dans le tableau intitulé « *Détail du Fonds* », sous « *Date de création* », ces catégories sont mentionnées comme suit :

« Catégorie PP Le 22 novembre 2019 »
 « Catégorie Y Le 22 novembre 2019 »
 « Catégorie Z Le 22 novembre 2019 »;
- à la partie B du prospectus simplifié, dans le tableau sous la rubrique « *Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs* », ces catégories sont mentionnées comme suit :

« Catégorie PP non disponible »
 « Catégorie Y non disponible »
 « Catégorie Z non disponible ».

En outre, la partie A du prospectus simplifié de la Série Portefeuilles de revenu est modifiée comme suit :

- l'information suivante est ajoutée au tableau « *Frais de gestion annuels pour les catégories D, U, UT6, V, Y et Z* » de la sous-rubrique « *Frais – Frais payables par les fonds* » :

Fonds	Frais de gestion annuels (%) *				
	Catégorie D	Catégories U et UT6	Catégorie V	Catégorie Y	Catégorie Z
Série Portefeuilles de revenu	s.o.	s.o.	s.o.	0,70	1,45

2. l'information suivante est ajoutée au tableau « *Remises/distributions sur les frais de gestion et frais d'administration pour les catégories Y et Z* » de la sous-rubrique « *Frais – Remises et distributions sur les frais* » :

Fonds	Catégorie Y (niveau de réduction des frais)						Catégorie Z (niveau de réduction des frais)					
	1	2	3	4	5	6	1	2	3	4	5	6
Série Portefeuilles de revenu	0,025	0,050	0,075	0,125	0,175	0,200	0,025	0,050	0,075	0,125	0,175	0,200

3. l'information suivante est ajoutée après le premier paragraphe suivant le tableau de la sous-rubrique « *Rémunération du courtier – Commissions de suivi et honoraires de conseils en placement – Titres des catégories A, AT5, AT6, AT8, E, ET5, ET8, D, U, UT6 et Z – Titres des catégories A, AT5, AT6, AT8, D, U, UT6 et Z* » :

« Les taux maximaux annuels de la commission de suivi pour l'option avec frais d'acquisition, l'option avec frais reportés habituels et l'option avec frais réduits sont respectivement de 0,75 %, 0,15 % et 0,25 %, pour les titres de catégorie Z de la Série Portefeuilles de revenu ».

Le Fonds de rendement diversifié II Signature offrira des parts des catégories OO, PP, Y et Z

Dans le cadre de sa fusion proposée avec le Fonds de revenu d'actifs spécialisés Sentry, le Fonds de rendement diversifié II Signature émettra des parts des catégories OO, PP, Y et Z, et les offrira selon les modalités décrites dans le prospectus simplifié. Toutefois, ces parts ne seront émises que dans le cadre de la fusion proposée et ne seront offertes par la suite qu'aux investisseurs qui détiennent déjà des parts des catégories OO, PP, Y ou Z du Fonds.

Par conséquent, des mentions des parts des catégories OO, PP, Y et Z seront ajoutées aux pages suivantes du prospectus simplifié du Fonds de rendement diversifié II Signature :

- sur la page couverture de la partie A et de la partie B du prospectus simplifié, à côté de « Fonds de rendement diversifié II Signature »;
- à la partie B du prospectus simplifié, dans le tableau intitulé « *Détail du Fonds* », sous « *Date de création* », ces catégories sont mentionnées comme suit :

« Catégorie OO	Le 22 novembre 2019 »
« Catégorie PP	Le 22 novembre 2019 »
« Catégorie Y	Le 22 novembre 2019 »
« Catégorie Z	Le 22 novembre 2019 »;

- à la partie B du prospectus simplifié, dans le tableau sous la rubrique « *Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs* », ces catégories sont mentionnées comme suit :

« Catégorie OO	non disponible »
« Catégorie PP	non disponible »
« Catégorie Y	non disponible »
« Catégorie Z	non disponible ».

En outre, la partie A du prospectus simplifié du Fonds de rendement diversifié II Signature est modifiée comme suit :

- l'information suivante est ajoutée au tableau « *Frais de gestion annuels pour les catégories D, U, UT6, V, Y et Z* » de la sous-rubrique « *Frais – Frais payables par les fonds* » :

Fonds	Frais de gestion annuels (%) *				
	Catégorie D	Catégories U et UT6	Catégorie V	Catégorie Y	Catégorie Z
Fonds de rendement diversifié II Signature	s.o.	s.o.	s.o.	0,85	1,85

- l'information suivante est ajoutée après la dernière phrase de la note de bas de page indiquée par « ** » dans le tableau « *Frais de gestion annuels pour les catégories A, AT5, AT6, AT8, E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, F, FT5, FT8, W, WT5, WT8 et Prestige, et frais d'administration annuels pour toutes les catégories (sauf indication contraire)* » de la sous-rubrique « *Frais – Frais payables par les fonds* » :

« Les frais d'administration pour les titres des catégories Y et Z du Fonds de rendement diversifié II Signature sont de 0,22 %. »

- l'information suivante est ajoutée au tableau « *Remises/distributions sur les frais de gestion et frais d'administration pour les catégories Y et Z* » de la sous-rubrique « *Frais – Remises et distributions sur les frais* » :

Fonds	Catégorie Y (niveau de réduction des frais)						Catégorie Z (niveau de réduction des frais)					
	1	2	3	4	5	6	1	2	3	4	5	6
Fonds de rendement diversifié II Signature	0,050	0,075	0,125	0,175	0,225	0,250	0,050	0,075	0,125	0,175	0,225	0,250

- l'information suivante est ajoutée après le premier paragraphe suivant le tableau de la sous-rubrique « *Rémunération du courtier – Commissions de suivi et honoraires de conseils en placement – Titres des catégories A, AT5, AT6, AT8, E, ET5, ET8, D, U, UT6 et Z – Titres des catégories A, AT5, AT6, AT8, D, U, UT6 et Z* » :

« Les taux maximaux annuels de la commission de suivi pour l'option avec frais d'acquisition, l'option avec frais reportés habituels et l'option avec frais réduits sont respectivement de 1,00 %, 0,25 % et 0,50 %, pour les titres de catégorie Z du Fonds de rendement diversifié II Signature ».

La Catégorie de société énergie mondiale Signature offrira des actions des catégories PP et I

Dans le cadre de sa fusion proposée avec le Fonds d'énergie Sentry, la Catégorie de société énergie mondiale Signature émettra des actions des catégories PP et I, et les offrira selon les modalités décrites dans le prospectus simplifié. Toutefois, les actions de catégorie P ne seront émises que dans le cadre de la fusion proposée et ne seront offertes par la suite qu'aux investisseurs qui détiennent déjà des actions de catégorie PP du Fonds.

Par conséquent, des mentions des actions des catégories PP et I seront ajoutées aux pages suivantes du prospectus simplifié de la Catégorie de société énergie mondiale Signature :

1. sur la page couverture de la partie A et de la partie B du prospectus simplifié, à côté de « Catégorie de société énergie mondiale Signature »;
2. à la partie B du prospectus simplifié, dans le tableau intitulé « *Détail du Fonds* », sous « *Date de création* », ces catégories sont mentionnées comme suit :

« Catégorie I Le 22 novembre 2019 »
 « Catégorie PP Le 22 novembre 2019 »;

3. à la partie B du prospectus simplifié, dans le tableau sous la rubrique « *Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs* », ces catégories sont mentionnées comme suit :

« Catégorie I non disponible »
 « Catégorie PP non disponible ».

Changements de nom

Après la fermeture des bureaux le 22 novembre 2019 ou après cette date, les noms des Fonds prorogés suivants sont remplacés par les noms indiqués en regard de chacun d'eux dans le tableau suivant.

<u>Nom actuel</u>	→	<u>Nouveau nom</u>
Fonds d'entreprises de croissance Cambridge	→	Fonds de petites sociétés mondiales Cambridge
Catégorie de société d'entreprises de croissance Cambridge	→	Catégorie de société mondiale petites sociétés Cambridge
Catégorie de société d'actions américaines CI	→	Catégorie de société de croissance et de revenu américain Sentry
Fonds mondial analyste Harbour	→	Fonds d'actions mondiales sélectionnées CI
Catégorie de société de revenu et de croissance Harbour	→	Catégorie de société équilibrée canadienne Signature
Fonds de rendement diversifié II Signature	→	Fonds de rendement diversifié Signature
Mandat de revenu à taux variable Signature	→	Fonds de revenu à taux variable Signature
Fonds d'obligations à rendement élevé II Signature	→	Fonds d'obligations à rendement élevé Signature
Mandat d'actions privilégiées Signature	→	Fonds d'actions privilégiées Signature

Le nom de chacun des Fonds qui précèdent est remplacé dans l'ensemble du prospectus simplifié.

Droits de résolution et sanctions civiles

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres d'OPC, que vous pouvez exercer dans les 2 jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du Fonds, ou un droit d'annulation de toute souscription que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre de souscription.

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet également de demander la nullité d'un contrat de souscription de parts d'un OPC et un remboursement, ou des dommages-intérêts, si le prospectus simplifié, la notice annuelle, l'aperçu du Fonds ou les états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses sur l'OPC. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation en valeurs mobilières de la province ou du territoire concerné et on consulera éventuellement un avocat.